



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Règlement de la Coupe de l'Aisne futsal Seniors

Coupe de l'Aisne Futsal Seniors (toutes les équipes du championnat départemental 1 futsal spécifique)

- Article 1 : Titre et Challenge
- Article 2 : Commission d'organisation
- Article 3 : Engagements
- Article 4 : Système des épreuves
- Article 5 : Organisation et choix des terrains
- Article 6 : Organisation des rencontres
- Article 7 : Calendrier
- Article 8 : Heure des rencontres
- Article 9 : Couleur des équipes
- Article 10 : Ballons
- Article 11 : Arbitres et assistants
- Article 12 : Durée des matchs
- Article 13 : Licences et qualification
- Article 14 : Feuille de match
- Article 15 : Réclamation et appel
- Article 16 : Fonction du délégué
- Article 17 : Finales
- Article 18 : Divers

Article 1 : Titre

Le District Aisne de Football organise chaque saison une compétition appelée Coupe de l'Aisne Futsal. Pour cette compétition, un objet d'art appartenant au district Aisne sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année.

Cet objet d'art devra être retourné en bon état au secrétariat du district Aisne par les soins du club détenteur et à ses frais et risques un mois précédant la date de la finale suivante.

Un souvenir sera offert aux équipes finalistes et aux arbitres. L'absence à cette remise de récompenses d'une équipe ou de plusieurs membres de l'équipe sera considérée comme une indiscipline et sera jugée par la commission d'organisation qui pourra proposer une sanction au comité directeur.

Article 2 : Commission d'organisation

Les Commissions des compétitions Seniors et Futsal sont chargées, en collaboration avec le Secrétariat du District, de l'organisation et de l'administration de cette compétition.



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Article 3 : Engagements

La **Coupe de l'Aisne Futsal** est ouverte à toutes les équipes du département régulièrement affiliés à la F. F. F. et participant obligatoirement aux championnats Départemental 1 Futsal Spécifique de la saison en cours.

Tout forfait dans le championnat entraînera automatiquement le forfait dans la coupe.

Forfait

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la Commission des compétitions 8 jours avant la date de la rencontre via Footclubs. S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match. La Commission jugera sur pièces de l'indemnité à allouer.

Une amende prévue au barème financier sera imputée au club.

Toute équipe abandonnant la partie ou battue par pénalité sur incident de jeu perdra tout droit au remboursement des frais, à la part de recette qui sera consignée, et les dispositions concernant les amendes lui seront applicables.

Lorsqu'un club aura déclaré forfait dans l'une des compétitions, son engagement pour la saison suivante sera apprécié par les organismes compétents.

Article 4 : Système de la compétition

La compétition se disputera suivant les modalités suivantes.

Elle comprendra une épreuve éliminatoire puis

A partir des ¼ de finale pour la coupe de l'Aisne, il sera effectué un tirage au sort sous forme de tableau organisant la compétition jusqu'à la finale.

Des clubs pourront être exemptés par la Commission en fonction de leur niveau hiérarchique et/ou en fonction de leur présence dans d'autres compétitions (exemple : Coupe Nationale Futsal ou Coupe de la Ligue Futsal des Hauts de France)

Article 5 : Organisation et choix des terrains

Toutes les rencontres avant le tableau final seront tirées au sort (département dans son intégralité ou divisé à l'initiative de la Commission en plusieurs secteurs en fonction du tour à jouer en veillant que les déplacements ne soient pas trop importants).

Le choix des salles sera déterminé selon l'ordre suivant :

Dans la salle du club qui s'est déplacé le tour précédent dans cette coupe (**sauf pour le tirage au sort du tableau final**).

Si les 2 équipes ont joué dans leur salle ou se sont déplacées, c'est le club tiré en premier ou à partir du tableau final l'équipe affectée du plus petit numéro lors du tirage qui recevra.

La compétition se déroulera dans une salle répondant aux critères à minima dans la hiérarchie du club recevant.

En cas d'indisponibilité de la salle principale, une salle de repli sera proposée à la commission qui statuera. A défaut la rencontre se déroulera dans la salle adverse.

En cas d'impossibilité des deux salles, la Commission aura la faculté de désigner, pour le déroulement du match initial, un autre lieu de rencontre.



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

La finale de la coupe de l'Aisne Futsal se déroulera à la date et dans la salle proposée par la Commission après appel à candidature auprès des clubs et validation du Comité Directeur ou son bureau.

Article 6 : Organisation des rencontres

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant qui prendra en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité.

L'organisation des rencontres sera assurée par le club recevant en accord avec la Commission des compétitions.

Aucune rencontre amicale et tournoi à l'intérieur du District ne seront tolérés le jour de la finale sauf dérogation après accord de la commission. Les infractions seront passibles de suspension et punies d'une amende prévue au barème financier, la Commission restant juge d'en augmenter l'importance s'il y a lieu.

L'organisation de la finale sera mise sur pied par la Commission en collaboration avec le club support.

Sa date prévisionnelle sera fixée au calendrier général des compétitions du District en début de saison.

Article 7 : Calendrier

Les rencontres se jouent en semaine (en soirée). Toutefois, en cas d'indisponibilité de fixer une rencontre en semaine en raison des impératifs du calendrier, la Commission se réserve le droit de fixer les rencontres le week-end, en regard de l'application des règlements.

Article 8 : Heure des rencontres

L'heure des rencontres est fixée par la commission en charge de l'organisation de ces compétitions

Article 9 : Couleur des équipes

Si les couleurs des équipements des deux adversaires risquent de créer une confusion, le club visiteur devra changer d'équipements. Le club visité devra tenir à disposition un jeu de maillot aux couleurs opposées à ses couleurs déclarées.

En cas où la finale serait sponsorisée par une société, reconnue par la Commission des compétitions, les équipes en présence seront tenues de revêtir les maillots et autres équipements fournis par cette société pour disputer la rencontre.

Une amende prévue au barème financier et l'interdiction de participer l'année suivante aux coupes départementales seront infligées à l'équipe fautive.

Article 10 : Ballons

Durant l'épreuve, les ballons sont fournis, sous peine de perte du match, par le club visité.

Sur terrain neutre, les clubs doivent fournir chacun un ballon réglementaire.

L'organisateur doit pareillement présenter un ballon réglementaire.

L'arbitre désigne celui avec lequel le jeu doit être commencé



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Article 11 : Arbitres et assistants

Les arbitres et assistants sont désignés par la Commission des Arbitres du District. Toutefois, le District se réserve la possibilité de s'adresser à la Commission Régionale des Arbitres pour demander le concours d'arbitres de la Ligue et de la Fédération si nécessaire. Pour la finale, les noms des arbitres désignés par la C. A. seront communiqués au Comité Directeur.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, la rencontre sera dirigée :

- par l'arbitre officiel le plus titré se trouvant sur le terrain,
- à défaut d'arbitres officiels, par l'arbitre auxiliaire visiteur,
- à défaut, par l'arbitre auxiliaire visité,
- à défaut, après tirage au sort, par un membre des clubs en présence détenteur d'une licence avec la mention de la visite médicale de la saison en cours.

Avant la rencontre, les clubs jouant chez eux présenteront à l'arbitre les deux délégués chargés de la police du terrain. Ceux-ci se mettront à sa disposition et interviendront en toutes circonstances et tous incidents en dehors du jeu. Ils devront être titulaires de la licence de dirigeant. Toute absence de licence étant pénalisée de l'amende prévue au Règlement Particulier de la Ligue de football des Hauts de France. Lors de la finale chaque club présentera un délégué sous la responsabilité d'un représentant de la commission des compétitions.

Article 12 : Durée des matchs

Pour toutes les rencontres de la compétition **sauf la finale** : En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (pas de prolongations)

Pour la Finale, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de deux périodes de 5 minutes sera disputée. Si aucune décision n'est intervenue après les 2 périodes de prolongations, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

Article 13 : Licences et qualifications

Suivant les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue de football des Hauts de France.

Participation en équipe inférieure

Ne peut participer aucun joueur entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celles-ci ne jouent pas le même jour ou le lendemain.

Ne peuvent participer que deux joueurs entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celles-ci jouent un match officiel le même jour ou le lendemain.

Article 14 : Feuille de match

La FMI ou Feuille de match papier est obligatoire pour les compétitions évoquées en Préambule. Le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier.



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Article 15 : Réclamation et appel

Les réclamations seront formulées conformément aux Règlements Généraux de la F. F. F. et au Règlement Particulier de la Ligue des Hauts de France.

L'appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende, il n'arrête pas l'exécution d'un calendrier en cours.

Article 16 : Fonction du délégué

La Commission d'organisation pourra se faire représenter par un délégué qu'elle désignera.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre.

Il est tenu d'adresser dans les 48 heures au Secrétariat du District un rapport dans lequel seront consignés les incidents de toute nature qui auraient pu se produire.

Lors de la Finale chaque finaliste doit mettre à la disposition du délégué officiel du District un délégué du club.

Article 17 : Finales

Les 2 clubs apporteront leur tablette ou une Feuille de match papier pour effectuer la feuille de match.

Chaque équipe pourra inscrire 12 joueurs sur la feuille de match, les 7 remplaçants pouvant participer à la rencontre avec changement permanent (les n°1 et 12 pouvant être utilisés uniquement pour les gardiens).

Article 18 : Divers

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission des coupes suivant les Règlements Généraux de la F. F. F., le Règlement Particulier de la Ligue des Hauts de France et le Règlement de la Coupe de France.

Le District décline toute responsabilité sur les accidents qui pourraient se produire au cours des rencontres organisées au titre de la compétition.